



## Partage vacances

-----  
Par Mommy2

Bonjour,

Le père de ma fille et moi même avons un jugement qui stipule pour les vacances " pendant les vacances de Toussaint, Noël , hiver et printemps : première partie les années paires et deuxième les années impaires." Comment devons nous partager ces vacances car nous ne sommes pas d'accord a ce sujet. Le weekend de fin d'école est il compté dans cette moitié ?

Le père de ma fille la récupère demain soir et compte me l'a ramener le 26.  
Je me tiens disponible pour tous renseignements complémentaires

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les vacances de Noël 2022 durent 17 jours ;  
Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023

Référence

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15047]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15047[/url]

La "moitié" mathématique tombe à midi le 25 à midi.

Sauf "meilleur accord" = Le plus respectueux des enfants ne leur gâchera pas leur Noël...

-----  
Par kang74

Bonjour

Yapadequoi a raison si on ne parle que de la règle de moitié des vacances scolaires .

Mais il arrive qu'on y ajoute une règle qui, en cas de jours fériés accolés à la période, cette période est prolongée d'autant .

Ou qu'au vu de la distance on lui accorde un délai de 24heures au début et à la fin de sa période pour les trajets.

Ce qui amènerait au 26 ou au 25 au soir .

Relisez votre jugement.

-----  
Par Mommy2

J'ai bien relu mon jugement et j'ai noté ce qu'il en est. Je n'ai pas d'informations supplémentaires sinon je les aurai utilisées. Je ne veux pas gâcher son Noël loin de là... Ma fille m'a demandé si elle me verrait pour Noël et son père ne veut pas me répondre clairement concernant le jour où il me la ramènera. Je sais simplement qu'il compte l'avoir au moins jusqu'au 26. Il ne compte pas le weekend du 17 inclus dans sa moitié de vacances cela dit mais prendra quand même notre fille. Je fais des concessions sans problème du moment que c'est dans l'intérêt de notre enfant et que je sais de manière claire de quoi il retourne.

Merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Pour la date des vacances c'est simple : ce sont celles décidées et publiées au journal officiel .  
Yapadequoi vous a donné le lien officiel .

La règle des week ends n'existe plus pendant les vacances : et c'est, je pense, la source de la position de votre ex ( et de plein de gens) : il croit que la règle des week end des périodes scolaires ( cf jugement) s'applique pendant les vacances .

Sans autre spécificités dans le jugement il doit vous la ramener le 25 à midi .

-----  
Par yapasdequoi

S'il ne le fait pas, vous avez la possibilité de déposer une plainte pour non représentation d'enfant.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191[ur]

Mais il serait sans doute plus raisonnable de convenir avec votre ex d'un arrangement amiable comme un échange avec une autre journée de vacances ultérieures en 2023 (de préférence avec traces écrites). Ou encore refaire le même partage "décalé" à Noël 2023.